



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-221

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX - ENLEVEMENT DES GRAVAS 20 RUE DES CALQUIERES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Mme FORIZON Marie-Caroline, domiciliée au 20 rue des Calquières (BC213) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre l'enlèvement des gravats au 20 rue des Calquières;

ARRÊTE

Article 1 :

L'enlèvement des gravats par Mme FORIZON Marie-Caroline, au 20 rue des Calquières (BC123), nécessitant la fermeture ponctuelle de la rue le temps du chargement de la remorque, est autorisé du mercredi 30 avril 2025 au dimanche 4 mai 2025 inclus.

Article 2 :

La fermeture de la rue sera strictement limitée à la durée nécessaire au chargement de la remorque. Les travaux ne devront pas gêner la circulation en dehors de ces périodes ponctuelles.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme FORIZON Marie-Caroline, sous sa responsabilité.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. Mme FORIZON Marie-Caroline devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

Mme FORIZON Marie-Caroline veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier dès l'achèvement des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu concerné. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,




Jean-Marie SABATIER.